

Règlement de l'épreuve « La Bic Loup »

Article 1 : Présentation de l'épreuve.

L'Avenir Cycliste Damparis Tavaux Région, affilié à la FFC, organise le 21 Septembre 2024 une épreuve festive et conviviale d'endurance VTT et VTTAE par équipe : « La Bic Loup».

Cette épreuve consiste, pour chaque équipe ou en solitaire, à parcourir en 6 heures le plus grand nombre de fois un parcours imposé, sous la forme d'un circuit en boucle de 6,5 km.

Le départ est donné le samedi le 21 septembre 2024 à 14h.

Au terme des 6 heures que dure l'épreuve, plus aucun relais ne peut être effectué.

Un classement est établi pour chaque catégorie en tenant compte du nombre total de tours enregistrés, et du temps réalisé pour terminer le dernier tour, à compter de l'heure exacte d'arrivée.

Les coureurs en VTT et VTTAE roulent en majorité sur un parcours commun. Une variante sera toutefois imposée aux coureurs en VTTAE.

Article 2 : Les participants.

Seules les personnes nées avant le 21 Septembre 2011 peuvent s'inscrire à l'épreuve « La Bic Loup». L'épreuve est ouverte aux participants licenciés FFC et aux non licenciés.

Obligation pour les participants mineurs, titulaires d'une licence FFC :

- Fournir sur le site inscriptions-taktik-sport.com une copie de leur licence FFC.
- Fournir sur le site inscriptions-taktik-sport.com une autorisation parentale.

Obligation pour les participants mineurs, non licenciés :

- Lire et remplir sur le site inscriptions-taktik-sport.com le questionnaire de santé mineurs.
- Attester qu'ils ont répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé.
- Dans le cas où ils répondent « oui » à une ou plusieurs questions, ils doivent fournir un certificat médical mentionnant la pratique du VTT en compétition.
- Fournir sur le site inscriptions-taktik-sport.com une autorisation parentale.

Obligation pour les participants majeurs, titulaires d'une licence FFC :

- Fournir sur le site inscriptions-taktik-sport.com une copie de leur licence FFC.

Obligation pour les participants majeurs, non licenciés :

- Lire et remplir sur le site inscriptions-taktik-sport.com le questionnaire de santé majeurs.
- Attester qu'ils ont répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé.

- Dans le cas où ils répondent « oui » à une ou plusieurs questions, ils doivent fournir un certificat médical mentionnant la pratique du VTT en compétition.

Il n'y a aucune distinction entre les participants licenciés et non licenciés aux différents classements proposés pour cette épreuve.

Article 3 : Inscription.

Les frais d'inscription sont fixés à 15 euros par personne jusqu'au 18 septembre.

Les paiements s'effectuent en CB ou virement uniquement en ligne sur le site inscriptions-taktik-sport.com qui fournit un paiement sécurisé.

Les numéros d'équipe sont attribués dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

Le capitaine d'équipe est responsable des coureurs de son équipe.

L'ACDTR rappelle qu'un coureur non inscrit n'est couvert par aucune assurance lors de la course et n'a pas sa place sur le parcours pour le compte d'une équipe. En cas d'accident impliquant un coureur non inscrit, l'ACDTR se réserve le droit de porter plainte contre ce dernier.

Article 4 : les différents classements.

5 classements sont proposés lors du La Bic Loup:

Le classement « équipe » majeurs le jour de la manifestation

- Ce classement récompensera l'équipe, constituée de 2 à 6 vttistes, ayant parcouru le plus grand nombre de tours en 6 heures. Les équipes peuvent être constituées uniquement d'hommes, ou de femmes et d'hommes.
- Il est possible de mélanger VTT à assistance électrique (VTTAE) et VTT classiques dans une même équipe. Les pilotes en VTTAE auront cependant un parcours allongé par rapport aux pilotes en VTT classiques.
- Le 1er équipier à prendre le départ est considéré comme le capitaine d'équipe.

Le classement « équipe dames » majeures le jour de la manifestation

- Ce classement récompensera l'équipe, constituée de 2 à 6 filles, ayant parcouru le plus grand nombre de tours en 6 heures.
- Il est possible de mélanger VTT à assistance électrique (VTTAE) et VTT classiques dans une même équipe. Les pilotes en VTTAE auront cependant un parcours allongé par rapport aux pilotes en VTT classiques.
- La 1ère équipière à prendre le départ est considérée comme la capitaine d'équipe.

Le classement « solo homme » majeur le jour de la manifestation

- Ce classement récompensera le concurrent solitaire ayant parcouru le plus grand nombre de tours en 6 heures.

- Il est possible de participer avec un VTT à assistance électrique (VTTAE) ou un VTT classique. Le pilote en VTTAE aura cependant un parcours allongé par rapport au pilote en VTT classique.

Le classement « solo Damme » majeure le jour de la manifestation

- Ce classement récompensera la concurrente solitaire ayant parcouru le plus grand nombre de tours en 6 heures.
- Il est possible de participer avec un VTT à assistance électrique (VTTAE) ou un VTT classique. La pilote en VTTAE aura cependant un parcours allongé par rapport au pilote en VTT classique.

Le classement « équipe jeunes »

- Ce classement récompensera l'équipe, constituée de 4 à 6 vttistes dont l'âge est compris entre 14 et 18 ans (le jour de la manifestation), ayant parcouru le plus grand nombre de tours en 6 heures. Les équipes peuvent être constituées uniquement d'hommes, ou de femmes et d'hommes.
- VTT classique obligatoire.
- Le 1er équipier à prendre le départ est considéré comme le capitaine d'équipe.

Article 5 : accueil sur le site et sortie du site.

L'accueil et les vérifications administratives ont lieu de 10h à 12h le samedi 21 septembre 2024. Les concurrents se verront remettre des plaques de guidons numérotées (une par coureurs), des bracelets (un par coureur solo et un par équipe). Chaque coureur se présentant au départ doit obligatoirement porter son bracelet ou celui de son équipe, et chaque vélo doit être muni de sa plaque de guidon.

Article 6 : secours.

Deux secouristes de l'ACDTR diplômés ayant à disposition l'ensemble du matériel nécessaire pour répondre aux éventuels besoins seront présents en permanence sur place. Les évacuations sanitaires seront effectuées par le SDIS et régulées avec le SAMU.

Article 7 : sécurité.

Le port d'un casque homologué est obligatoire sur le parcours pour tous les participants. L'organisation se réserve le droit de refuser un vélo s'il est jugé dangereux pour la sécurité durant l'épreuve.

Les règles du code de la route s'appliquent aux participants durant toute l'épreuve. Les règles de respect et de courtoisie s'appliquent également : l'événement se veut avant tout convivial.

Ne surestimez pas vos capacités et restez maître de votre vitesse.

Soyez prudent et courtois lors de vos dépassements ou croisements de spectateurs. Contrôlez l'état de votre VTT et prévoyez ravitaillement et accessoires de réparation. L'abus d'alcool n'est pas compatible avec la pratique d'un sport. L'accès au parcours sera refusé à toute personne en état d'ébriété.

Des commissaires sont positionnés à différents points du parcours pour assurer et faire respecter la sécurité et le respect des règles, et sont habilités à sanctionner les participants.

TOUTE ATTITUDE NON SPORTIVE OU NON COURTOISE ET/OU LE NON-RESPECT DE CE RÈGLEMENT

PEUVENT CONDUIRE A DES SANCTIONS ALLANT JUSQU'À L'EXCLUSION DE L'EQUIPE.

Article 8 : parcours.

Aucun engin motorisé autre que ceux de l'organisation ou des secours n'est autorisé à parcourir le circuit pendant l'épreuve. Les VTT classiques ont l'obligation de rouler sur le parcours VTT classique, et les VTTAE ont l'obligation de rouler sur le parcours VTT classique, aménagé d'une variante spéciale VTTAE allongeant leur temps de parcours. Des contrôles seront effectués par les commissaires de course.

Article 9 : grille, horaires de course.

Le briefing est obligatoire, samedi 21 septembre à 13h, pour tous les capitaines d'équipe, qui auront la responsabilité de transmettre les informations à l'ensemble des membres de son équipe.

Le départ est de type « Moto cross ».

Sur la grille de départ, les concurrents sont placés en ligne, derrière la grille de départ.

Le départ sera donné à 14h, samedi 21 septembre 2024.

Le 1er équipier à prendre le départ est considéré comme le capitaine d'équipe.

L'organisateur se réserve le droit, en fonction de circonstances particulières (conditions climatiques notamment), de retarder l'heure de départ et/ou d'avancer l'heure d'arrivée.

L'annonce sera alors faite par micro.

Article 10 : passage de témoin et fin de parcours.

Chaque concurrent d'une équipe doit effectuer au moins un tour pendant les 6 heures.

Le passage de relais s'effectue obligatoirement et uniquement dans la zone relais.

La fin de la course est fixée 6h après l'heure de départ. A la fin de la course, la sortie du parc coureur sera fermée, et tout départ deviendra impossible. Un véhicule-balai partira aussitôt derrière le dernier concurrent parti, afin de s'assurer qu'il ne reste aucun participant sur le circuit.

Article 11 : vols et dégradations.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation survenu avant, pendant et après l'épreuve. Chaque coureur est entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il est susceptible d'apporter pour les besoins de l'épreuve.

Article 12 : assurances.

L'organisateur s'engage à souscrire des polices d'assurance couvrant les risques liés aux points suivants :

- Responsabilité civile du club organisateur et de tous les membres de l'organisation.
- Assurance individuelle accidents auprès d'AXA Assurances, assureur de la FFC, concernant les participants non licenciés à la FFC.

L'organisation ne saurait être tenue responsable d'une chute ou d'un accident survenu sur le circuit à une personne participant à l'épreuve mais non inscrite officiellement.

Article 13 : utilisation de l'image.

Chaque participant au La Bic Loup autorise l'organisateur à utiliser les images de l'épreuve, sans pouvoir s'y opposer au titre de droit à l'image, ni prétendre d'une quelconque contrepartie financière.

Article 14 : modification du règlement.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à n'importe quel moment, sauf dans une période de 10 jours précédant la manifestation.

Article 15 : respect de la nature et du site.

Seule la zone matérialisée réservée aux détritiques est autorisée pour que les participants puissent jeter quoique ce soit sur le parcours.

Article 16 : acceptation du règlement.

Le présent règlement est tenu à la disposition de qui en fera la demande. Il sera affiché sous le chapiteau principal lors de l'épreuve. Chaque coureur, du fait de sa participation, s'engage à accepter ce règlement et à le respecter.

Le 10 juillet 2024.

Pour l'ACDTR, le responsable de la section VTT, Sébastien Roux.